

Monsieur le Président,

La section 33 du Comité national du CNRS a appris avec une certaine surprise le résultat de la campagne de promotion des directeurs de recherche à la classe exceptionnelle, puisqu'elle enregistre que deux de ses DR1 en ont bénéficié, ce qui est tout à fait inédit. Cette surprise aurait pu être tout à fait heureuse si ces deux promotions avaient correspondu à ses propositions. Or, si l'un des promus était classé par la section (M. Werner), là où le bât blesse, c'est que l'autre – M. Bideau - ne l'était pas et ne l'a jamais été en dépit du lobbying qu'il exerçait sur divers membres de la section ces dernières années et de la détermination qu'il manifestait en faveur de sa promotion.

Cette décision soulève donc des interrogations quant à ses motivations. Quels que soient les mérites – incontestables – de M. Bideau, elle provoque l'émotion de la section 33 qui tient à vous faire part de sa réaction indignée.

Pourquoi ?

1 – Cette promotion contourne la proposition que la section fait depuis deux ans en faveur de M. Jouhaud, historien moderniste dont l'œuvre, le rayonnement international, la reconnaissance dont il jouit dans la communauté des chercheurs sont sans équivalent. Lui avoir préféré un collègue au dossier scientifique certes remarquable, mais sans comparaison avec le sien constitue, à son égard, une iniquité.

2 - L'improbable promu, qui a passé l'âge de la retraite et se trouve en prolongation d'activité, bénéficie d'un traitement de faveur qui ne peut que scandaliser les chercheurs contraints de partir à 65 ans alors qu'ils sont encore en pleine activité de recherche et bénéficient d'un avis favorable à leur maintien de la part des sections.

3 – L'heureux élu vient d'être nommé très récemment chargé de mission auprès de la direction de l'INSHS. Sa promotion est parfaitement contradictoire avec l'éthique dont nous nous revendiquons. Je me permets de rappeler que le jury du concours 33/01 (DR2) avait classé en première position l'un des membres de la section 33, non sans débat en son sein. Ce classement - qui était uniquement justifié par l'excellence du dossier de ce collègue conformément aux critères de sélection affichés par la section 33 - a été refusé par la direction de l'INSHS au nom de principes partagés par une forte minorité du jury : une section ne pouvait faire bénéficier l'un des siens d'une promotion qui aurait pu apparaître à la communauté scientifique, à tort ou à raison, comme une faveur. La section constate avec stupeur que ce principe ne vaut plus pour l'un des membres de la direction de l'INSHS.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.